



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 JUIN 2018

Le 28 juin 2018, à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 21 juin 2018.

Etaient présents : 20

Christiane TOUSSAINT, François MEOCCI, Marielle GREFF, Diane WEIDER, Bernard ROETTGER, M.Claire SPANIER, Christine ZIMMER-HEITZ, Jérôme HECQUET, Andrée PICCININI, Paul LINDEN, J.Claude BALTHAZARD, Isabelle DUSCH, Antoine MAZZEI, Eugène KOMARNICKI, J.Claude AUBERTIN, Régis MENSLER, Jean GUZZO, Fabienne MORVRANGE, Joël SEMIN

Etaient absents excusés : 7 Procurations : 6

Alain LALLIER pouvoir à François MEOCCI
Sarah VITALE pouvoir à Yves MULLER
Hervé AULNER pouvoir à Marielle GREFF
Daniel PIERRE pouvoir à Joël SEMIN
Valérie VATIER pouvoir à Jean GUZZO
Valentin COQUIN pouvoir à Fabienne MORVRANGE
Hervé MANGEOT

Etaient absents : 2

Natacha SINNIG - Guy BEAUJEAN

Secrétaire de séance :

Madame Laurence CHARLIER
(articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code général des collectivités territoriales)

N°62/2018 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mai 2018

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 31 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

Présents	:	20
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

N°63/2018 - Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, *(le cas échéant)*

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, *(le cas échéant)*

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2019 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

Monsieur le Maire désigne en tant que coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2019 Madame CHARLIER Laurence, Rédacteur.

L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- d'IHTS si elle y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire.

Présents	:	20
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

N°64/2018 – Modification du tableau des effectifs – création et suppression de postes

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la commune sont créés par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial 18h00 à compter du 1^{er} juillet 2018 (poste+mairie annexe), d'un poste d'adjoint technique territorial 30h (ASVP) à compter du 1^{er} septembre 2018 et d'un poste d'ASEM principal 2^{ème} classe 29,75/35eme à compter du 1^{er} juillet 2018.

- Suppression de 2 postes d'adjoints techniques territorial 35h, d'un poste d'adjoint technique territorial 18h50, d'un poste d'adjoint technique territorial 17h50 (ASVP) et d'un poste d'ASEM principal 1^{er} classe 29,75/35eme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs du personnel communal,

VU l'avis favorable du comité technique,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial 18h00 à compter du 1^{er} juillet 2018 (poste+mairie annexe), d'un poste d'adjoint technique territorial 30h (ASVP) à compter du 1^{er} septembre 2018 et d'un poste d'ASEM principal 2^{ème} classe 29,75/35eme à compter du 1^{er} juillet 2018.
- Suppression de 2 postes d'adjoints techniques territorial 35h, d'un poste d'adjoint technique territorial 18h50, d'un poste d'adjoint technique territorial 17h50 (ASVP) et d'un poste d'ASEM principal 1^{er} classe 29,75/35eme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Présents	:	20
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

N°65/2018 - Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Missions Interim et Territoires du Centre de gestion de la Moselle
(Loi n°84-53 modifiée – art. 25)

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service Missions Interim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Monsieur le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire,

- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Présents	:	20
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

N°66/2018 - Motion : l'accueil des Gens du Voyage sur le territoire de Metz Métropole

La ville de Marange-Silvange s'associe à l'ensemble des Maires de Metz Métropole et tient à apporter son soutien à Jean Bauchez, Maire de Moulins-lès-Metz, agressé samedi 9 juin 2018 dans l'exercice de ses fonctions, en allant à la rencontre des gens du voyage installés illégalement depuis une semaine sur un terrain situé en zone inondable de sa commune.

Nous ne pouvons accepter de tels agissements et condamnons fermement cette agression à l'encontre d'un élu dans l'exercice de son mandat et nous tenons à rappeler que, conformément au nouveau Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, une aire de grand passage a été aménagée et mise à disposition à destination des grands rassemblements issus des gens du voyage.

D'une superficie de 6 hectares, cette aire dispose de tous les équipements nécessaires à l'accueil des gens du voyage issus du grand passage (points d'eau et d'électricité, cuves à effluent, bennes pour collecter les ordures ménagères).

Metz Métropole assume donc pleinement ses responsabilités en la matière en proposant un site qui peut accueillir jusqu'à 200 caravanes.

Par ailleurs, Metz Métropole possède deux aires d'accueil permanent (Marly-Montigny et Metz-Blida) et travaille actuellement à la création des deux aires d'accueil manquantes en lien avec les Maires et les services concernés.

Au-delà des obligations réglementaires, des actions de médiation s'effectuent afin de trouver les solutions les plus adéquates aux besoins très spécifiques des gens du voyage et ce dans un contexte souvent tendu.

Elus et services s'impliquent donc au quotidien pour écouter leurs doléances, tenir compte de leur mode de vie mais également pour leur rappeler les règles. S'ils ont des droits, les gens du voyage ont aussi des devoirs et comme tout à chacun, ils doivent les respecter.

Depuis plusieurs années, comme Metz Métropole, Marange-Silvange doit faire face à un afflux croissant de gens du voyage qui souvent s'exerce sous la forme d'occupations illicites qui se multiplient en toute impunité.

Il va sans dire que notre détermination est totale sur le sujet et nous devons tirer toutes les conséquences de cette dramatique situation où la Métropole ne saurait être la seule collectivité à assumer l'accueil des gens du voyage.

C'est pourquoi, la ville de Marange-Silvange :

- DENONCE avec force les agressions inqualifiables portées à l'encontre des Maires dans l'exercice de leur mandat,
- DEMANDE que l'Etat intervienne fermement et sans délai sur des situations qui s'opposent au respect fondamental de la Loi,

SOUHAITE qu'une réunion s'organise dans les plus brefs délais entre les acteurs.

Présents	:	20
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

N°67/2018 - Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de la délégation du 6 avril 2014 :

N°	Objet
06/2018	Prise en charge - Honoraires avocat
07/2018	Prise en charge - Honoraires avocat

Aucune remarque n'est formulée.

Extrait certifié conforme
Marange-Silvange, le 3 juillet 2018
La Secrétaire :



Laurence CHARLIER